

Appel à manifestation d'intérêt

Titre : Le maillage territorial vétérinaire en zones rurales – Diagnostic et plan d'action du territoire

Date : 19 janvier 2022

Mesure 4D

Si le métier de vétérinaire fait toujours autant rêver une partie de la jeunesse, certains territoires manquent de praticiens, en particulier dans les zones rurales. Cette situation pénalise les éleveurs mais également les vétérinaires en place dont les conditions de travail se dégradent et font courir un risque de santé animale et de santé publique par rapport à la détection des maladies émergentes dans une approche « One Health ».

En cause : la démographie vétérinaire, l'évolution du modèle économique de la profession vétérinaire et la perte de vitesse de l'économie de l'élevage, en particulier dans certaines zones du territoire national.

En France, 6 500 vétérinaires soignent des animaux d'élevage, 15 700 soignent des animaux de compagnie.

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, « favoriser l'installation des vétérinaires en zone rurale est une nécessité, non seulement pour notre agriculture mais aussi pour la vitalité de l'ensemble des territoires ruraux. Nous sommes résolument engagés pour redynamiser ce maillage vétérinaire indispensable pour notre pays ».

Afin de recréer un réseau territorial vétérinaire adapté aux besoins des éleveurs et redonner une attractivité au métier, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les représentants de la profession vétérinaire et les acteurs de l'élevage ont engagé une politique volontariste basée sur un ensemble d'engagements réciproques. Une feuille de route a été décidée en 2017.

Depuis, grâce à la mobilisation conjointe de la profession agricole et des organisations professionnelles vétérinaires, les actions se sont organisées autour de trois axes :

- Le soutien à l’ancrage territorial des vétérinaires ;
- Le renforcement de la relation entre éleveurs, vétérinaires et État ;
- La transition numérique de l’élevage.

La loi 2020-1558 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d’adaptation au droit de l’Union européenne en matière économique et financière, dite loi DDADUE, et ses textes d’application, donne la possibilité aux collectivités territoriales ou leurs groupements d’agir sur les déserts vétérinaires en mettant en place une politique territoriale d’attractivité et de soutien aux vétérinaires, sous conditions.

Désormais, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides aux vétérinaires assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d’élevage. À cette fin, des conventions peuvent prévoir une obligation d’installation ou de maintien de l’activité des vétérinaires dans le territoire qui attribue l’aide (articles L. 1511-9 [I], R. 1511-57 à R. 1511-58 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de l’accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du dispositif d’aides aux soins qui concerne l’ensemble du territoire national, le Conseil national de l’Ordre des vétérinaires et le ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation pilotent et appuient le financement de la mise en place de diagnostics et plans d’action dans six territoires via un appel à manifestation d’intérêt.

Le CNOV, la SNGTV, le SNVEL, l’APCA, la FNSEA et GDS France⁽¹⁾ proposent de mettre en place, avec le soutien du ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation, une démarche permettant d’aider les territoires à lutter contre la désertification vétérinaire. Le principe est de réaliser, dans des territoires volontaires, un diagnostic de leur situation (évaluer sur le plan qualitatif

et quantitatif l'offre vétérinaire, la demande des élevages et des filières agricoles) et de coconstruire un plan d'actions en conséquence.

⁽¹⁾ Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France)
Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)
Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL)
Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV)

Le processus de travail doit être participatif pour mettre en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire, les attentes des personnes, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès.

Les six territoires sélectionnés bénéficieront d'une aide méthodologique et financière, par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, leur permettant de conduire leur diagnostic et plan d'action.

Les travaux conduits par chacun des six territoires sélectionnés ont vocation à valider ou optimiser le cadre méthodologie national préétabli et d'enrichir une boîte à outils permettant de matérialiser et de documenter les aides aux vétérinaires et aux étudiants vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage dans les zones définies à l'article L 241-13 du Code rural et de la pêche maritime, visées par les décrets n°2021-578 et 579 du 11 mai 2021.

Un premier appel à projets est lancé pour éprouver la méthodologie dans les six territoires sélectionnés, début 2022. Il permettra de constituer une boîte à outils à destination des acteurs locaux pour les aider à lutter contre la désertification vétérinaire. La méthodologie éprouvée et la boîte à outils seront ensuite disponibles pour d'autres territoires intéressés par la démarche.

À l'issue de l'appel à projet, deux territoires de chacune des trois typologies suivantes seront retenus :

- Zones de faible densité d'élevage mais assez peuplées et sans obstacles naturels aux déplacements ;
- Zones d'élevage, mais peu peuplées et/ou avec des obstacles naturels aux déplacements ;
- Zones de faible densité d'élevage et de faible densité de population.

L'évaluation du dossier présenté par le territoire candidat attache une grande importance au portage collectif et local du diagnostic et du plan d'action par toutes les parties prenantes (administration, filières agricoles, vétérinaires et collectivités territoriales), dans l'intérêt général du territoire. Le comité de pilotage national considère que seule la motivation commune de ces différents acteurs est de nature à produire des actions pérennes et des effets durables sur le maillage territorial des vétérinaires en zones rurales.

Sur la base des manifestations d'intérêt reçues avant la date limite, la liste restreinte des six lauréats sera établie.

Cadre méthodologique

Le comité de pilotage national privilégie les principes suivants :

- Travail à une échelle territoriale adaptée, a priori soit le bassin de vie, soit la petite région agricole ou toute zone géographique constituant une unité cohérente d'étude.
- La question vétérinaire est envisagée sous l'angle de l'entreprise (société d'exercice vétérinaire – communauté d'exercice) et non sous l'angle du professionnel, personne physique isolée.
- Approche micro-économique des entreprises vétérinaires visant à étudier les conditions pour maintenir durablement une offre de services aux éleveurs d'entreprises vétérinaires dont l'activité est mixte.

- Consolidation de l'offre visant à apporter suffisamment de ressources aux entreprises concernées pour pérenniser ou renforcer l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux de rente.
- Approche par la mutualisation de moyens.
- Approche par la contractualisation de la relation Éleveur – Vétérinaire – Territoire.

Chaque diagnostic territorial commence par l'identification des acteurs à mobiliser plus largement et la constitution d'un comité de pilotage local (organisations professionnelles d'élevages et vétérinaires, collectivités territoriales, administration et éventuels autres acteurs mobilisés) et l'exploitation des données disponibles aussi bien du côté des entreprises d'élevages que des entreprises vétérinaires concernées.

Le diagnostic vise à objectiver et expliquer la différence entre l'offre (vétérinaire) et la demande (éleveur) sur le plan quantitatif et qualitatif, dans le territoire concerné, et à élaborer un plan d'actions adapté en déployant par exemple les moyens suivants :

- Enquête(s) auprès des acteurs du territoire,
- Conduite d'entretiens avec un échantillon d'éleveurs et de vétérinaires,
- Analyse micro-économique des entreprises vétérinaires,
- Synthèses et restitutions,
- Rédaction du rapport de diagnostic incluant le plan d'action.

Réception des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **15 mars 2022 à 23h59** (heure française), soit par courrier express ou recommandé à l'adresse suivante : **Conseil national de l'Ordre des vétérinaires - 34 rue Bréguet 75011 Paris**, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : lydie.vasseur@ordre.veterinaire.fr (un accusé de réception sera alors envoyé à l'expéditeur comme confirmation de bonne réception). Toute candidature reçue après cette date limite sera écartée.

Pré-sélection

Le dossier de manifestation d'intérêt doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de motivation du collectif des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, des services de l'État impliqués et des collectivités territoriales, portant le projet de diagnostic et du plan d'action du territoire.
- Les éléments structurants du projet :
 - Identification des acteurs, dont l'organisme porteur qui pilotera le projet.
 - Identification de la zone géographique constituant l'unité cohérente objet du diagnostic.
 - Identification claire des membres du comité de pilotage local (administration, collectivités territoriales, éleveurs, vétérinaires, éventuels autres acteurs mobilisés).
 - Recensement des données disponibles et des travaux existants.
 - Engagement à respecter le cadre méthodologique proposé par le comité de pilotage national.
 - Engagement à transmettre au comité de pilotage national le rapport du diagnostic de territoire avec les préconisations et actions conduites ou à conduire.
 - Proposition de critères de suivi du plan d'action.
- Une annexe détaillant les ressources humaines et financières allouées au projet et précisant, le cas échéant, les sources de financement complémentaires sollicitées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les résultats de la présélection seront rendus publics par courrier électronique.

Nota Bene : Le dispositif d'aides aux soins vétérinaires dans les zones rurales (Articles L. 1511-9, R1511-57 à D1511-63 du CGCT) concerne l'ensemble des collectivités territoriales du territoire national. Toutes les collectivités ou leurs groupements, mêmes celles qui ne sont pas candidates/lauréates à cet appel à projets, peuvent mettre en place une politique d'attractivité et de soutien aux vétérinaires assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage.

Calendrier prévisionnel des opérations

Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt : deuxième quinzaine de janvier 2022

Réception des dossiers de candidature : **15 mars 2022 23h59**

Réponse aux candidats : entre le 22 et le 29 mars 2022

Envoi du rapport du diagnostic et plan d'action du territoire : au plus tard le 15 août 2022

PERSONNE CONTACT (pour la présente manifestation d'intérêt)	
Nom	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	